

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 7 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 7 février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 1^{er} février 2011, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes au rond-point de la Demi-lune, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents :

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT; Jean-François BAYLE, Jean-Pierre BECHTER ; Stéphanie COUTARD, Jean-Christophe DALIS ; Cristela DE OLIVEIRA ; Jean-Michel FRITZ ; Frédérique GARCIA, Samira KETFI ; Bastien SADOUL ;

ETIOLLES : Philippe BRUN ; Piero DELA MARIA BASSANI ; Daniel FONTAINE ; Alyat FRANTZ ; Alain GOUDET ; Isabelle TROUSSELLE ;

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET ; Michel BERNARD ; Elisabeth GIRARDIN ; François GROS, Colette MARTIN ; Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS ; Arlette TRAMBLAY ;

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE ; Anne-Marie LANZA ; Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN ; Céline REMILIEU ;

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA ; Paul CHAMBREUIL ; Stéphane DERLET ; Christine LANTZ-SEGARD ; Bernard MEDER ; Elisabeth PETITDIDIER ; Jean-Baptiste ROUSSEAU ; François SCHORTER ;

Pouvoirs :

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Annie GRAND donne pouvoir à Alyat FRANTZ

Michèle JEHANNO donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Damanguere Redanga N'GAIBONA donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Isabelle NOACHOVITCH FLOQUET donne pouvoir à Philippe BRUN

Michel PILOT donne pouvoir à Anne-Marie LANZA

Stéphane PIHAN donne pouvoir à François GROS

Absents : Sylvain DANTU, Thierry MAINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h10.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que le registre des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération est à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Samira KETFI, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 janvier 2011
Approuvé à l'unanimité

1 Délégation du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Président et au Bureau

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer une partie des attributions du Conseil au Président ainsi qu'au Bureau, à l'exception de celles qui sont de la compétence exclusive du Conseil, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Il est décidé de donner délégation au Président pour la durée de son mandat pour les matières suivantes :

- 1) prendre, conformément à l'article 26 du Code des marchés publics 2006, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT en matière de fournitures et services et d'un montant inférieur à 4 845 000 € HT en matière de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 2) décider de la conclusion et de la révision :*
 - du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,*
 - des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux au profit d'associations, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération fixant les tarifs des équipements d'intérêt communautaire,*
- 3) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,*
- 4) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 5) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 Euros,*
- 6) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- 7) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté dans la limite des franchises contractuelles,*
- 8) exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsqu'une des communes membres a délégué ce droit pour une opération déterminée à l'établissement public de coopération intercommunale.*

Article 2 : Il est décidé de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat pour les matières suivantes :

1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

2) intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Election de la Commission d'Appel d'Offres

Une liste a été déposée auprès de l'autorité territoriale.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes :

Titulaires :

Jean-François BAYLE

Colette MARTIN

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Michel PILOT

Daniel FONTAINE

Suppléants :

Sylvain DANTU

Christine PINAUD-GROS

François SCHORTER

Pierre LORIN

Thierry MAINE

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Habilitation de la Commission d'Appel d'Offres à remplir le rôle dévolu au jury de concours

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que la Commission d'Appel d'Offres peut être habilitée à remplir les missions du jury de concours dès lors qu'elle présente un caractère permanent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La commission d'appel d'offres est habilitée à remplir le rôle dévolu au jury de concours, dont les membres sont donc les suivants :

Titulaires :

1) Jean-François BAYLE

2) Colette MARTIN

3) Jean-Baptiste ROUSSEAU

4) Michel PILOT

5) Daniel FONTAINE

Suppléants :

- 1) *Sylvain DANTU*
- 2) *Christine PINAUD-GROS*
- 3) *François SCHORTER*
- 4) *Pierre LORIN*
- 5) *Thierry MAINE*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Election de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Une liste a été déposée auprès de l'autorité territoriale.

Après avoir procédé aux opérations de votes réglementaires, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le résultat suivant du scrutin est proclamé :

*Jean-Pierre BECHTER
François GROS
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Jean-Pierre MARCELIN
Philippe BRUN
Sylvain DANTU
Michel BERNARD
Elisabeth PETITDIDIER
Céline REMILIEU
Daniel FONTAINE*

Sont élus membres de la CLETC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Arrivée de Jean-François BAYLE

5 Election des membres de la Commission des finances

Une liste a été déposée auprès de l'autorité territoriale.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les personnes listées dans le tableau joint en annexe sont déclarées élues à la commission des finances :

<i>Corbeil-Essonnes</i>	<i>: J-P.BECHTER, J-M.FRITZ, S.SANTU, JC.DALIS</i>
<i>Le Coudray-Montceaux</i>	<i>: F.GROS, M.BERNARD, C.PINAUD-GROS</i>
<i>Etiolles</i>	<i>: P.BRUN, D.FONTAINE, A.FRANTZ, A.GOUDET</i>
<i>Saint-Germain-lès-Corbeil</i>	<i>: J-P.MARCELIN, J-M.DEVOGE, C.REMILIEU</i>
<i>Soisy-sur-Seine</i>	<i>: J-B.ROUSSEAU, E.PETITDIDIER, S.DERLET</i>

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Mise en place et élection des membres des Commissions facultatives

Les commissions facultatives ont un rôle préparatoire et ont vocation à étudier les dossiers relevant de leur compétence.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les personnes listées dans le tableau joint en annexe sont élues membres des commissions facultatives :

POLES

ADMINISTRATION GENERALE	
PRESIDENT : François GROS	
Sécurité	Jean-Marc DEVOGE
Personnel	Elisabeth PETITDIDIER
Affaires Juridiques	Elisabeth PETITDIDIER
Intercommunalité	François GROS
MEMBRES	
Isabelle TROUSSELLE	Jean-Michel FRITZ
Colette MARTIN	Jean-François BAYLE
Christine PINAUD-GROS	Philippe BRUN
Jean-Christophe DALIS	Jean-Pierre MARCELIN
Claude DECHAMP	Piero DELA MARIA BASSANI
Anne-Marie LANZA	Daniel FONTAINE
Alain GOUDET	Annie GRAND
Isabelle NOACHOVITCH FLOQUET	Alyat FRANTZ
TRAVAUX	
PRESIDENT : Jean-Baptiste ROUSSEAU	
Bâtiments	Sylvain DANTU
Voirie	Jean-Baptiste ROUSSEAU
Environnement et ordures ménagères	Jacques BEAUDET
MEMBRES	
Thierry MAINE	Alain GOUDET
Annie GRAND	Frédérique GARCIA
Christine PINAUD-GROS	François SCHORTER

Claude DECHAMP	Paul CHAMBREUIL
Pierre LORIN	Bernard MEDER
Piero DELA MARIA BASSANI	Michel PILOT
Volkan AYKUT	Daniel FONTAINE
VIE LOCALE	
PRESIDENT : Jean-Pierre MARCELIN	
Utilisation des équipements communautaires	Jean-Pierre MARCELIN
Tourisme	Jacques BEAUDET
Culture	Daniel FONTAINE
Sports	Samira KETFI
Politique de la ville	Cristela DE OLIVEIRA
MEMBRES	
Bernard MEDER	Jean-Pierre Marcelin
Christine LANTZ-SEGARD	Michel PILOT
Mourad BOUDJEMAA	Pierre LORIN
Thierry MAINE	Anne-Marie LANZA
Alyat FRANTZ	Michelle FOUCHER
Arlette TRAMBLAY	Jean-Michel FRITZ
Stéphane PIHAN	Stéphanie COUTARD
Christine PINAUD-GROS	Damanguere REDANGA N'GAIBONA
Annie GRAND	Philippe BRUN
Isabelle TROUSSELLE	Emmanuel MERMINOD
Isabelle NOACHOVITCH FLOQUET	
DEVELOPPEMENT	
PRESIDENT : Michel BERNARD	
PME, commerces	Jean-Michel FRITZ
Transports, Seine	Jean-Francois BAYLE
Zones industrielles, emploi, insertion	Michel BERNARD
SCOT	Jean-Michel FRITZ
Habitat /PLHI	Cristela DE OLIVEIRA
Urbanisme	Sylvain DANTU
Développement Durable	Jean-François BAYLE
MEMBRES	
Alyat FRANTZ	Christine PINAUD-GROS
Annie GRAND	Arlette TRAMBLAY
Anne-Marie LANZA	Bastien SADOUL
Michelle JEHANNO	Jacques BEAUDET

Jean-Marc DEVOGE	Samira KETFI
Pierre LORIN	Bernard MEDER
Claude DECHAMP	François SCHORTER
Stéphane PIHAN	Jean-Baptiste ROUSSEAU
Daniel FONTAINE	Alain GOUDET
Piero DELA MARIA BASSANI	Thierry MAINE
Stéphane DERLET	Frédérique GARCIA
Françoise NOUAILHAC	
FINANCES	
PRESIDENT : Philippe BRUN	
MEMBRES	
Jean-Pierre BECHTER	Jean-Pierre Marcelin
Sylvain DANTU	Céline REMILIEN
J-C DALIS	Jean-Marc DEVOGE
J-M FRITZ	Philippe BRUN
François GROS	Daniel FONTAINE
Michel BERNARD	Alain GOUDET
Christine PINAUD-GROS	Alyat FRANTZ
J-B ROUSSEAU	Elisabeth PETITDIDIER
Stéphane DERLET	

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La composition suivante est approuvée :

- *CORBEIL-ESSONNES : Jean-François BAYLE*
- *SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Michel PILOT*
- *LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET*
- *SOISY-SUR-SEINE : François SCHORTER*
- *ETIOLLES : Thierry MAINE*
- *Madame MAINSON, représentante de l'Association des Paralysés de France*
- *Madame DEZE, représentante de la Fondation Serge DASSAULT, 80 rue de la Dauphine, 91 100 CORBEIL-ESSONNES*
- *Un représentant de la SNCF*
- *Un représentant de la société de transports STA*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Il est décidé de modifier la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : La composition suivante est approuvée :

- Membres titulaires :

*CORBEIL-ESSONNES : Jean-François BAYLE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Anne-Marie LANZA
ETIOLLES : Daniel FONTAINE
LE COUDRAY-MONTCEAUX : Michel BERNARD
SOISY-SUR-SEINE : Christine LANTZ-SEGARD*

- Membres suppléants :

*CORBEIL-ESSONNES : Samira KETFI
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Michelle JEHANNO
ETIOLLES : Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET
LE COUDRAY-MONTCEAUX : Christine PINAUD-GROS
SOISY-SUR-SEINE : Elisabeth PETITDIDIER*

- Associations locales nommées en tant que représentatives dans leur secteur :

*CORBEIL-ESSONNES : MJC
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : ACS Association culturelle et sportive
ETIOLLES : AJE Association pour la Jeunesse d'Etiolles
LE COUDRAY-MONTCEAUX : Gymnastique Coudraysienne
SOISY-SUR-SEINE : Club de l'Amitié*

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dans les organismes extérieurs

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité :

*- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération au **Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre**:*

Titulaires :

<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>Jean-François BAYLE et Samira KETFI</i>
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	<i>Anne-Marie LANZA et Jean-marc DEVOGE</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>Françoise NOUAILHAC et Jacques BEAUDET</i>
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	<i>Jean-Baptiste ROUSSEAU et Elisabeth PETITDIDIER</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>Annie GRAND et Alain GOUDET</i>

Suppléants :

<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>Damanguere Redanga N'GAIBONA et Frédérique GARCIA</i>
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	<i>Michelle JEHANNO et Jean-Pierre MARCELIN</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>François GROS et Elisabeth GIRARDIN</i>
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	<i>Bernard MEDER et Paul CHAMBREUIL</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>Alyat FRANTZ et Thierry MAINE</i>

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération au **Conseil de Développement**:

<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>Jean-Michel FRITZ et Bastien SADOUL</i>
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	<i>Jean-Marc DEVOGE et Claude DECHAMP</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>François GROS et Michel BERNARD</i>
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	<i>Elisabeth PETITDIDIER et Stéphane DERLET</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>Alyat FRANTZ et Daniel FONTAINE</i>

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour le **SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères)** :

<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>Jean-Pierre BECHTER et Jean-Michel FRITZ</i>
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	<i>Jean-Pierre MARCELIN et Pierre LORIN</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>Jacques BEAUDET et Stéphane PIHAN</i>
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	<i>Jean-Baptiste ROUSSEAU et Bernard MEDER</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>Alain GOUDET et Thierry MAINE</i>

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour **Seine en partage** :

<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	<i>Jean-François BAYLE</i>
<i>SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</i>	<i>Michelle FOUCHER</i>
<i>LE COUDRAY-MONTCEAUX</i>	<i>Jacques BEAUDET</i>
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	<i>Paul CHAMBREUIL</i>
<i>ETIOLLES</i>	<i>Annie GRAND</i>

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **L'École de la deuxième chance** : *Cristela DE OLIVEIRA*

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **Entreprendre Ville et Quartiers** : *Cristela DE OLIVEIRA*

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **Essonne Habitat** : *Jacques BEAUDET*

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **Essonne Initiative** : *Bastien SADOUL*

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **le Comité Régional de l'Habitat** : *Jean-Pierre BECHTER* comme titulaire et *Jacques BEAUDET* comme suppléant

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **le Groupement d'Intérêt Public centre Essonne** : *Jean-Pierre BECHTER* et *Cristela DE OLIVEIRA*

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour le **Comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Essonne** : Cristela DE OLIVEIRA et Stéphanie COUTARD

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour la **Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports Intercommunaux Centre Essonne (SAEM TICE)** : pour l'assemblée générale et pour le conseil d'administration : Jean-François BAYLE comme titulaire et Stéphane PIHAN comme suppléant

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour **Universités temps libre 91** : Daniel FONTAINE

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour le **Groupement des Autorités Responsables de Transports Publics (GART)** : Jean-Baptiste ROUSSEAU comme titulaire et Jean-François BAYLE comme suppléant

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour la **Maison De l'Emploi (MDE)** : Bastien SADOUL, Michel BERNARD et Stéphane PIHAN comme titulaires et Samira KETFI et Alyat FRANTZ comme suppléantes

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour l'**Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne Seine Orge (AUDES0)** : Jean-Pierre BECHTER, Jean-Pierre MARCELIN et Michel BERNARD comme titulaires et Jacques BEAUDET, Philippe BRUN et François SCHORTER comme suppléants

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de l'agglomération pour le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)** :

Jean-Pierre BECHTER comme titulaire et Michel BERNARD comme suppléant ainsi que les membres suivants : Stéphane PIHAN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Michelle JEHANNO, Alyat FRANTZ, Azdine OUIS, Cristela DE OLIVEIRA, Denys LAYREAU, Samira KETFI et Bastien SADOUL.

- Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de l'agglomération pour la **Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)** :

Jean-Pierre BECHTER comme titulaire et Michel BERNARD comme suppléant ainsi que les membres suivants : Stéphane PIHAN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Michelle JEHANNO, Alyat FRANTZ, Azdine OUIS, Cristela DE OLIVEIRA, Denys LAYREAU, Samira KETFI et Bastien SADOUL

10 Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur Philippe BRUN explique que le receveur municipal peut recevoir une indemnité en contrepartie de sa mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique. Il précise que cette indemnité est calculée chaque année en faisant la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base d'un tarif réglementaire. Aussi, il est proposé au Conseil de verser une indemnité de conseil au receveur municipal, pour toute la durée du mandat, d'un montant de 7 589,55 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal d'un montant de 7 589,55 € est décidé pour toute la durée du mandat, cette indemnité étant calculée chaque année en faisant la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base d'un tarif réglementaire.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Avance sur subvention à la Mission Intercommunale vers l'emploi (MIVE) et approbation de la convention d'objectifs

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la MIVE est une association intervenant auprès des jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. En 2010, la MIVE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 275 000 €. Aussi, il est proposé de verser une avance des 3/12ème de ce montant, soit 68 750 €.

Madame Alyat FRANTZ quitte la salle du conseil au moment du vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La convention d'objectifs 2011 entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et la Mission Intercommunale Vers l'Emploi ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 68 750 €, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Avance sur subvention à la Maison de l'emploi (MDE)

La convention d'objectifs sera signée ultérieurement, les négociations n'étant pas encore finalisées. Aussi, l'avance proposée s'élève à 22 900 €.

Monsieur Michel BERNARD quitte la salle du conseil au moment du vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : L'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 22 900 € est approuvée.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Avance sur subvention à l'association PLIE et approbation de la convention d'objectifs

En 2010, l'association PLIE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 140 000 €. Aussi, il est proposé de verser une avance des 3/12ème de ce montant, soit 35 000 €.

Madame Alyat FRANTZ quitte la salle du conseil au moment du vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : L'avenant au protocole 2007/2009 PLIE est approuvé et Monsieur le Président est autorisé à le signer.

Article 2 : La Convention d'objectifs 2011 entre la Communauté d'Agglomération et le PLIE INTERCOMMUNAL Ensemble vers l'Emploi, ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 35 000 €, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe ;

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Avance sur subvention à l'association Office de Tourisme Seine Essonne et approbation de la convention d'objectifs

Monsieur Philippe BRUN indique que l'avance s'élève à 36 250 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La convention d'objectifs 2011 entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et l'Office de Tourisme ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 36 250 €, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011 compte 6574.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Avis sur l'adhésion au SIREDOM de la Communauté de communes du Val d'Essonne pour les communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, d'Orveau et de Vayres-sur-Essonne

Monsieur Jacques BEAUDET explique qu'en tant que collectivité adhérente au SIREDOM, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est sollicitée pour se prononcer sur l'adhésion de quatre communes de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : L'adhésion au SIREDOM au 1^{er} janvier 2011, de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers Saint Georges, de Boissy le Cuté, de Bouray sur

Juine, de Chamarande, de Chauffour les Etréchy, de Janville sur Juine, de Torfou et de Villeneuve sur Auvers, est approuvée.

Article 2 : Cette adhésion est conditionnée par l'aboutissement de la procédure de retrait de cette collectivité du SIRCOM de La Ferté Alais, pour ces communes, formalisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral en ce sens.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Avis sur l'adhésion au SIREDOM de la Communauté de communes Entre Juinet et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, de Boissy-le-Cute, de Bouray-sur-Juine, de Chamarande, de Chauffour-les-Etrechy, de Janville-sur-Juine, de Torfou et de Villeneuve-sur-Auvers

Monsieur Jacques BEAUDET indique qu'il s'agit, encore une fois, de se prononcer sur l'adhésion au SIREDOM de huit communes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : L'adhésion au SIREDOM au 1^{er} janvier 2011, de la Communauté de Communes pour les communes de Guigneville sur Essonne, de d'Huisson-Longueville, d'Orveau et de Vayres sur Essonne est approuvée.

Article 2 : Cette adhésion est conditionnée par l'aboutissement de la procédure de retrait de cette collectivité du SIRCOM de La Ferté Alais, pour ces communes, formalisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral en ce sens.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Principe d'acquisition de parcelles en vue de la réalisation de la desserte du Val d'Essonne

Monsieur Michel BERNARD explique qu'il s'agit de prendre en compte les négociations entreprises avec un des propriétaires.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Le principe d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées suivant est approuvé :

- *A 421 et 904 (réunion des parcelles A 422 et 423), classées UC au PLU, situées sur la Commune d'Ormoy, appartenant à la société NATIOCREDIMURS – FRUTIBAIL, d'une superficie respective de 1 092 m² et 396 m², au prix forfaitaire de 32 000€*
- *ZA 12, classée AUb au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à la SCI Agricole d'Ormoy, d'une superficie de 166 m², au prix de 15 €/m², soit un montant total de 2 490 €,*
- *ZA 11, classée AUb au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à Madame VEISZ – épouse GERMES, Patricia, d'une superficie de 1 044 m², au prix de 16€50/m², soit un montant total de 17 226 €,*

- ZA n° 30a correspondant à une bande de 6 m², soit une superficie de 230 m², à l'euro symbolique, ZA 30b d'une superficie de 1 439 m², au prix de 2€20/m², soit un montant total de 3 165€80, ZA n°33a correspondant à une bande de 6 m², soit une superficie de 1 047 m², à l'euro symbolique, et ZA n° 33b d'une superficie de 4 463 m², au prix de 2€20/m², soit un montant total de 9 818€60, classées AUa au PLU, situées sur la Commune du Coudray-Montceaux, appartenant à Monsieur PANHARD Hyppolyte,
- ZA 23, classée AUb au PLU, située sur la Commune du Coudray-Montceaux, appartenant à EDF, d'une superficie de 5 m², au prix de 15 €/m², soit un montant total de 75 €,
- C 467, classée AUb au PLU, située sur la Commune du Coudray-Montceaux, appartenant à la société IBM FRANCE, d'une superficie de 18 518 m², au prix de 2€20/m², soit un montant total de 40 739€60,
- A 867, classée UC au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à la SCI du Saule Saint-Jacques, d'une superficie de 63 m², au prix de 30 €/m², soit un montant total de 1 890 €,
- AB 187, classée UB au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à Monsieur FRANCOIS Victor, d'une superficie de 214 m², au prix de 60 €/m² et une indemnisation de 1 500 € pour le préjudice subi, soit un total de 14 340 €,
- AC 21, classée UB au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à Monsieur PICHEREAU Alain, d'une superficie de 43 m², au prix de 30 €/m², soit un montant total de 1 290 €,
- AC 23, classée UB au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, appartenant à Madame NAYROLLES Evelyne, d'une superficie de 52 m², au prix de 30 €/m², soit un montant total de 1 560 €,
- C 380, 379 et 460, classées UFa au PLU, situées sur la Commune du Coudray-Montceaux, appartenant à la société ALTIS SEMICONDUCTOR, d'une superficie respective de 7 302 m², 4 987 m² et 108 m²,

Article 2 : La délibération du 15 décembre 2009 relative au principe d'acquisition des parcelles situées sur le tracé de la Desserte du Val d'Essonne à Ormoy et au Coudray-Montceaux en vue de la réalisation de cette voie est abrogée.

Article 3 : Le principe de demander à l'ensemble des propriétaires l'autorisation d'entreprendre les travaux en préalable à la signature des actes authentiques est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à poursuivre cette opération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son complet achèvement et à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment les actes à intervenir.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011, compte 2111.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Modification de la contenance cadastrale et du prix d'acquisition pour l'acquisition de deux parcelles

Le tracé à l'intersection de la rue des Moques Tonneaux et du Chemin de la Ferté-Alais a été redessiné. Aussi, la contenance cadastrale des parcelles à acquérir ayant été corrigée, il convenait

d'entreprendre des négociations avec la société Natiocredimur / Fructibail. Le prix des deux parcelles s'élève à 32 000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : La délibération du 17 septembre 2009 relative à l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à la société NATIOCREDIMURS FRUCTIBAIL, située sur la Commune d'Ormoy, au Saule Saint-Jacques, est abrogée.

Article 2 : L'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées A n° 421 et A n° 904, classée UC au PLU, située sur la Commune d'Ormoy, au Saule Saint-Jacques, pour la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, est approuvée.

Article 3 : L'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à la société NATIOCREDIMURS FRUCTIBAIL, cadastrée section A n° 421 et A n° 904, d'une superficie respective de 1 092 m² et 396 m², au prix forfaitaire de 32 000€, tous les frais étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, est décidée.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011, compte 2111.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique que ce marché à bons de commande permettra d'être plus réactifs et efficaces en diminuant les temps de procédure.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité avec le candidat SOREC, désigné comme attributaire par la Commission d'appel d'offres, pour un montant minimum annuel de 100 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000€ HT. La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant et seront prévus chaque année au budget primitif.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Arrivée de Stéphanie COUTARD

20 Approbation du programme définitif des travaux de restructuration du Théâtre intercommunal de Corbeil-Essonnes – plan de financement et autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que lors du conseil du 24 septembre 2010, l'autorisation de programme des travaux du Théâtre a été modifiée sur la base d'un programme de réhabilitation du bâtiment. Mais suite à la réception de l'avant projet détaillé, il s'est avéré nécessaire d'arrêter le choix des options proposées par le maître d'oeuvre. Les options retenues lors de la commission travaux du 13 janvier dernier sont celles touchant à l'isolation thermique du bâtiment. En effet, ces options permettent de demander des subventions auprès de l'ADEME. Il convient donc d'approuver la nouvelle estimation financière : 8 643 947,98 € TTC

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que AGAPES est actuellement en train de déposer le bilan.

Monsieur Daniel FONTAINE confirme l'information. C'est pourquoi l'achat de matériel va être suspendu.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le programme définitif des travaux de restructuration du Théâtre de Corbeil-Essonnes (cf annexes jointes), pour un montant total de 7 227 381,26 € HT, est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement suivant de l'opération est approuvé.

DEPENSES	HT	TTC	FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de participation
Travaux de restructuration du Théâtre	6 633 120,00	7 933 211,52	Subvention CG 91 CCAD	715 122,00	8,27%
Honoraires	594 261,26	710 736,46	Subvention CRIF	1 372 000,00	15,87%
			Subvention TDIL	200 000,00	2,31%
			Subvention Ademe	915 000,00	10,59%
			CA Seine-Essonne	4 103 569,96	47,48%
			FCTVA	1 338 256,02	15,48%
TOTAL	7 227 381,26	8 643 947,98	TOTAL TTC	8 643 947,98	100%

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles auprès des financeurs tels que les Ministères (de l'Intérieur pour les travaux divers d'intérêt local – TDIL, politique de la ville...), le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),...

Article 4 : Monsieur le Président s'engage à mentionner la participation des différents financeurs et à apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication liée à la réalisation et à la mise en service des équipements financés.

Article 5 : Monsieur le Président s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 6 : Monsieur le Président s'engage à ne pas démarrer les travaux du Théâtre de Corbeil-Essonnes, avant la notification d'attribution des subventions par les potentiels financeurs.

Article 7 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 et suivants compte 2317.

Article 8 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices en cours.

Article 9 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne relatif à la signature d'un Contrat régional départemental – ville de Saint-Germain-lès-Corbeil

Monsieur Michel BERNARD explique que la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil étant membre de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, il convient que le Conseil émette un avis sur le projet de signature d'un contrat régional départemental.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Il y a lieu de se prononcer favorablement pour le contrat régional départemental de la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne relatif à la signature d'un Contrat régional départemental – ville de Soisy-sur-Seine

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Il y a lieu de se prononcer favorablement pour le contrat régional départemental de la ville de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne relatif à la signature d'un Contrat régional départemental – ville d'Etiolles

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Il y a lieu de se prononcer favorablement pour le contrat régional départemental de la commune d'Etiolles.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la réhabilitation du Club Aviron de Corbeil-Essonnes

Point retiré de l'ordre du jour

25 Précisions compétences transférées – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique qu'il y a quelques mois, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est engagée dans une étude concernant l'internet à très haut débit. Afin d'envisager la mise en œuvre d'un réseau, il est nécessaire de préciser les statuts. Ce projet est important car la présence de l'internet haut débit est un des arguments pouvant amener une entreprise à s'installer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, est approuvé.

Article 2 : La modification des statuts dotant la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et la modification de l'article 2 des statuts de ladite Communauté, sont approuvées, ainsi que suit :

« 2.3 Compétences facultatives

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences facultatives reconnues d'intérêts communautaires, en particulier :

- Création et gestion d'une police intercommunale comprenant des agents de surveillance des voies publiques et des policiers municipaux.*
- Communication événementielle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération comprenant l'organisation et la communication d'événements culturels et sportifs (Délibération n°04-359-60).*
- Gestion Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public et du réseau de signalisation tricolore (Délibérations n°04-302-03 et 04-377-78).*
- Activités liées au réseau de télédistribution et aux NTIC.*
- **Réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que cette compétence est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation sur le territoire intercommunal d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures ou de réseaux existants).***

Article 3 : Le Préfet de l'Essonne sera sollicité, aux fins qu'il prononce, après consultation des Conseils municipaux des Communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et la notifier aux Maires de l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

26 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne vont être renforcés et que des directeurs doivent être recrutés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants est approuvée.

Article 2: Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 3: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Créations de postes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il s'agit de créer un poste de rédacteur et un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La création d'un poste de rédacteur (catégorie B) est approuvée.

Article 2 : La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (catégorie B) est approuvée.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 10 février 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonne.fr